



1006684801

DATE DEPOT :	2010-08-02
NUMERO DE DEPOT :	66848
N° GESTION :	2006B17879
N° SIREN :	491909446
DENOMINATION :	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
ADRESSE :	134 bd Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

083 1379
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 €
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris

certificat conforme

Dir

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2010

certificat du Tribunal de

Commerce de Paris

I M K

PF 30-0810

Dir

115

05

L'an deux mille dix,

-2 AOUT 2010

LA —

Le 30 juin, à 11 heures,

0849

05 —

N DE DEPOT

Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (ci-après désignée la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière du Président du Directoire en date du 22 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

En l'absence de Monsieur Bruno de Pampelonne, Président du Directoire, l'Assemblée est, conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts de la Société, présidée par Monsieur Antoine Flamarion, Président du Conseil de Surveillance (ci-après désigné le « Président »).

La société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, par lettre remise en main propre contre décharge en date du 22 juin 2010, est absente et excusée.

Le Président constate que le *quorum* requis par la loi et les statuts est régulièrement constitué, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocations adressées à chaque Associé ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes comportant l'attestation de décharge ;
- La feuille de présence certifiée exacte ;
- Le rapport du Directoire ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions à émettre au profit du personnel salarié de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le projet de statuts amendés de la Société.

Les Associés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions et des

A

LA

documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Directoire ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions sans droit de vote à émettre par la Société au bénéfice de salariés de la Société ;
- Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 15 des statuts de la Société ;
- Rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination de membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Puis le Président donne lecture du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions à émettre au profit du personnel salarié. Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions sans droit de vote à émettre par la Société au bénéfice de salariés de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 18 des statuts de la Société pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- autorise le Directoire, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions sans droit de vote à émettre par la Société au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société dont l'identité sera déterminée discrétionnairement par le Directoire, et ce, sous condition résolutoire et expresse de l'existence d'un montant de réserves, bénéfices ou primes suffisant à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital ;
- décide que sans préjudice de l'incidence des ajustements visés ci-après, le nombre d'actions sans droit de vote à émettre par la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de cinq pour cent (5%) du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, ce qui ne représente pas plus de dix pour cent (10%) du capital social à la date d'attribution par le Directoire ;
- fixe la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Directoire, à une durée minimale de trois (3) années et fixe la période d'obligation de conservation des actions gratuites par les bénéficiaires, à une durée minimale de deux (2) années à compter de la date d'attribution définitive des actions gratuites ;

~

A
L

- décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de sécurité sociale l'attribution définitive des actions intervient immédiatement ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée maximum de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée ;
- prend acte que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites sans droit de vote, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit d'attribution des actions émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition ;
- donne, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :
 - fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions gratuites à émettre ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
 - fixer la ou les périodes d'acquisition et de conservation des actions gratuites attribuées ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions sans droit de vote à émettre attribuées à chacun d'entre eux, les modalités d'attribution ;
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions sans droit de vote attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
 - fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital ;
 - prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, créer une catégorie d'actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, dépourvues de droit de vote mais bénéficiant des mêmes droits pécuniaires que ceux attachés aux actions ordinaires, constater les augmentations de capital intervenues à la suite des attributions définitives d'actions gratuites, modifier le cas échéant les statuts corrélativement, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire ;
 - plus généralement arrêter les stipulations du ou des règlements d'attribution gratuite d'actions.
- prend acte que le Directoire informera chaque année au moyen d'un rapport spécial, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ainsi que l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

K

A

L

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 18 des statuts de la Société pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

- décide de préciser que seuls les associés propriétaires d'actions ordinaires devront autoriser unanimement et préalablement tout projet de Cession pendant la Période d'Inaliénabilité décrite à l'article 11.2 des statuts de la Société ; et
- décide en conséquence de modifier l'article 11.2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«11.2 Période d'inaliénabilité

Sous réserve des stipulations de l'article 11.1 des présents statuts, les Titres de la Société ne peuvent faire l'objet d'aucune Cession pendant une période de dix (10) ans à compter de l'immatriculation de la Société (la « Période d'Inaliénabilité »), sauf accord unanime des associés propriétaires d'actions ordinaires de la Société exprimé dans un acte préalablement à la Cession. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 15 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 18 des statuts de la Société pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

- décide de porter à neuf (9) le nombre maximum de membres du Conseil de surveillance ;
- décide d'autoriser la tenue des réunions du Conseil de surveillance par visioconférence ou téléconférence sauf pour les réunions qui auront pour objet de vérifier et contrôler les comptes établis par le Directoire ;
- décide d'accorder aux membres du Conseil de surveillance, à compter de ce jour, une rémunération spécifique fixe pour l'exercice de leur mandat, et fixe cette rémunération à mille (1.000) euros par membre et par an ; et
- décide en conséquence de modifier l'article 15 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire.

15.1 Composition du Conseil de surveillance – Nomination – Cessation des fonctions

Le Conseil de surveillance est composé de trois(3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus, personnes physiques ou personnes morales, associées ou non.

✍

A

L

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'associé unique ou la collectivité des associés pour une durée de cinq (5) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des membres du Conseil de surveillance. Les membres du Conseil de surveillance sont rééligibles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Les membres du Conseil de surveillance sont révoqués ad nutum par l'associé unique ou la collectivité des associés.

En cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de surveillance.

15.2 Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance élit à la majorité simple, parmi ses membres, un président et un vice-président qui sont chargés d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit dans tout lieu indiqué dans la convocation, que ce soit au siège social ou ailleurs.

Le Conseil de surveillance peut se réunir par visioconférence ou téléconférence sauf lorsqu'il est appelé à vérifier et contrôler les comptes établis par le Directoire.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président ou le vice-président du Conseil de surveillance par tous moyens, même verbalement au moins cinq (5) jours avant la tenue du Conseil de surveillance, sauf si tous les membres du Conseil de surveillance ont renoncé expressément à ce préavis. La convocation indique l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

La présence effective ou la participation par visioconférence ou téléconférence de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés, ou participant à la visioconférence ou à la téléconférence.

Les délibérations du Conseil de surveillance, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président du Conseil de surveillance et un membre dudit Conseil.

15.3 Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir, sur décision des Associés prise à la majorité simple, une rémunération spécifique fixe et/ou variable pour l'exercice de leur mandat.

R

A

4

15.4 Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a pour mission de surveiller la direction de la société ; à ce titre, il dispose des pouvoirs suivants :

- *Il exerce le contrôle permanent de la direction de la société par le Directoire ;*
- *Il nomme et révoque les membres du Directoire et, parmi eux, le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint ;*
- *A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;*
- *Une fois par trimestre, il examine le rapport sur l'activité de la société qui lui est présenté par le Président ;*
- *Après la clôture de chaque exercice, il vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire. Ces comptes doivent lui être présentés par le Directoire dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'exercice ;*
- *Chaque année, un budget est présenté au Conseil de surveillance pour validation dans les délais conformes au calendrier budgétaire du groupe ;*
- *Il décide des acomptes sur dividende ;*
- *Il autorise les décisions du Directoire visées à l'article 14.4.*

Il est par ailleurs investi des pouvoirs fixés aux termes des présents statuts.

15.5 Obligation de confidentialité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reconnaissent que les informations relatives à la direction de la Société et aux projets d'investissements de la Société, dont ils seront amenés à avoir connaissance au cours de leurs fonctions au sein de la Société revêtent un caractère strictement confidentiel. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance s'engagent expressément et irrévocablement à (i) ne pas divulguer, à tout tiers à la Société, une quelconque information portant sur la direction de la Société ou sur ses projets d'investissements, et (ii) à ne pas utiliser ces informations dans le cadre de leurs fonctions externes à la Société, étant précisé que cette obligation de confidentialité s'applique non seulement au cours des fonctions des membres du Conseil de surveillance au sein de la Société, mais également à l'issue desdites fonctions. Tout membre du Conseil de surveillance s'engage à indemniser la Société et/ou ses associés de toute conséquence pouvant résulter d'un manquement à son obligation de confidentialité telle que stipulée ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 18 des statuts de la Société pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

- décide de nommer Messieurs Humbert de FRESNOYE et Frédéric LAURENT, en qualité de membres du Conseil de surveillance, représentants permanents du Crédit Mutuel Arkéa, pour

2

A

4

une durée de cinq (5) années débutant le 30 juin 2010, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

- prend acte que Messieurs Humbert de FRESNOYE et Frédéric LAURENT avaient par avance déclaré accepter les fonctions qui venaient de leur être confiées et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni interdiction les empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 18 des statuts de la Société pour les Assemblées Générales Ordinaires,

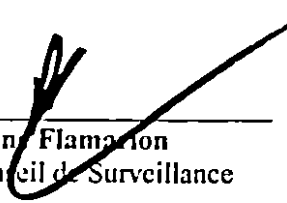
- confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

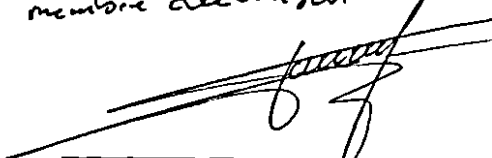
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.


Monsieur Antoine Flamanion
Président du Conseil de Surveillance

*Bon pour acceptation des fonctions de
membre du Conseil de Surveillance*

Monsieur Humbert de FRESNOYE ⁽¹⁾


Monsieur Frédéric LAURENT ⁽²⁾

¹ Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance".

² Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance".